

COMMUNE DE BERNEX

PV N° 31

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
du mardi 6 février 2024

Séance ordinaire, tenue à 20 h à la salle du Conseil municipal

Présent-e-s : Présidente : Christine Novelle Damond
 Vice-Présidente : Eliane Demierre
 Secrétaire : François Jesus
 Vice-Secrétaire : Lionel Rossini

Mmes et MM. André Baud, Karl-Anton Baumann, Maxime Cabot, Ariane Chassot, Mirella De Fusco Fehlmann, Florian Dumalle, Aude Echard, Luc Gioria, Julie Honegger, Natacha Jacquemoud, Pierre Jordi, Sandra Marconi, Maria Liliane Martignetti, Valérie Mossier Willemin, Patrick Moynat, Christian Perrier, Ivan Sierro, Jean-Daniel Vez, Stéphane Vuille, Guillaume Zufferey.

Excusée : Mme Marie-Laure Graf

Assistent également à la séance :

M. Gilbert Vonlanthen : Maire
Mme Guylaine Antille : Conseillère administrative
M. Cyril Huguenin : Conseiller administratif
M. François Stocco : Secrétaire général
Mme Isabelle Sermondade : Assistante du Conseil municipal
Mme Pierrine Saini : Procès-verbaliste

Ordre du jour :

1. Acceptation de l'ordre du jour
2. Adoption du procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 19 décembre 2023
3. Communications du bureau du Conseil municipal
4. Communications du Conseil administratif
5. Prestation de serment de Madame Maria Liliane Martignetti, groupe Le Centre, en remplacement de Monsieur Mathias Rentsch, démissionnaire
6. Désignation au sein des commissions :
 - a) commissions « Durabilité et Sports » et « Mobilité et Infrastructures » : Madame Maria Liliane Martignetti
 - b) commission « Économie et Sécurité » : Monsieur Jean-Daniel Vez
7. Désignation de Monsieur Yann David au sein du Conseil de Fondation de la Commune de Bernex pour l'artisanat, le commerce et l'industrie, en remplacement de Monsieur Michel Puchat

8. Désignation de Madame Sophie Gentil, Union Démocratique du Centre, au sein du Conseil de Fondation de la Commune de Bernex pour l'artisanat, le commerce et l'industrie, en remplacement de Monsieur Cédric Pilatti, démissionnaire
9. Désignation de Monsieur Peter Flükiger, Union Démocratique du Centre, au sein du Groupement intercommunal de voirie (CIV), en remplacement de Monsieur Cédric Pilatti, démissionnaire
10. Propositions du Conseil administratif :
 - a) DS 10-2023-49 : demande de crédit pour le réaménagement du parc en Saule
 - Rapport de la commission Durabilité et Sports du 18 janvier 2024
 - Rapport de la commission Finances et Administration du 26 janvier 2024
 - Projet de délibération
 - b) MI 14-2023-48 : demande de crédit pour l'installation de jeux dans le préau de l'école de Lully
 - Rapport de la commission Mobilité et Infrastructures du 9 janvier 2024
 - Rapport de la commission Finances et Administration du 26 janvier 2024 
 - Projet de délibération
11. Informations
12. Questions

La Présidente, Mme Christine Novelle Damond, ouvre cette séance ordinaire du Conseil municipal à 20 h en souhaitant la bienvenue à toutes et tous à cette réunion, valablement convoquée selon l'ordre du jour communiqué par biais électronique. **La Présidente** salue la présence de M. Gilbert Vonlanthen, Maire, de Mme Guylaine Antille, Conseillère administrative, et de M. Cyril Huguenin, Conseiller administratif. Elle souhaite la bienvenue à M. François Stocco, Secrétaire général, à Mme Isabelle Sermondade, collaboratrice en charge du Conseil municipal, ainsi qu'à Mme Pierrine Saini, procès-verbaliste. Elle les remercie toutes et tous par avance pour leur travail nécessaire au bon déroulement de cette assemblée. **La Présidente** salue également le public venu assister aux débats ainsi que M. Fabien Kuhn, journaliste pour la Tribune de Genève. Elle rappelle à ceux-ci qu'ils doivent garder le silence et s'abstenir de toute marque d'approbation ou de désapprobation selon l'article 34 du règlement du Conseil municipal. Tout enregistrement et photographie sont également interdits. **La Présidente** excuse l'absence de Mme Marie-Laure Graf, Conseillère municipale. Elle annonce que M. Guillaume Zufferey, Conseiller municipal, aura un peu de retard.

1. Acceptation de l'ordre du jour

- L'ordre du jour est accepté par 21 voix pour, à l'unanimité des membres présents.

2. Adoption du procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 19 décembre 2023

- Le procès-verbal du 19 décembre 2023 est adopté par 20 voix pour et 1 abstention (21 votants).

3. Communications du bureau du Conseil municipal

La Présidente fait part des communications suivantes :

- Lors du Conseil municipal du 19 décembre 2023, Mme Natacha Jacquemoud a fait la demande d'ouvrir une procédure disciplinaire à l'encontre de M. Luc Gioria, estimant que le terme « écurissons » est une expression méprisante et qui porte atteinte à l'honneur. Le bureau a traité cette demande et estime que la teneur des propos de M. Gioria ne justifie pas l'ouverture d'une procédure.
- Pour faire suite à la violation du secret de commission de M. Christian Perrier lors du Conseil municipal du 19 septembre 2023, ce dernier a reçu un blâme par écrit. Le 19 décembre 2023, M. Perrier a utilisé son droit d'y faire opposition par voie électronique. Par conséquent, conformément à l'article 8, alinéa 2, du Règlement du Conseil municipal, « si le membre du Conseil municipal s'oppose à la sanction, le Conseil municipal tranche à huis clos et sans débat, après avoir entendu un membre du Bureau et l'élu concerné. »
La Présidente demande donc au public de bien vouloir sortir afin de respecter cette procédure.

Huis clos

Arrivée de M. Zufferey à 20 h 10

La Présidente informe le public du résultat du vote.

- **Après rappel des faits et après avoir entendu M. Christian Perrier, le Conseil municipal a décidé de maintenir le blâme à l'égard de M. Perrier par 16 voix pour, 3 voix contre et 3 abstentions (21 votants).**

La Présidente donne lecture de la lettre de sanction disciplinaire adressée à M. Perrier le 14 décembre 2023 par courrier prioritaire :

Violation du secret de commission - sanction disciplinaire

Monsieur le Conseiller municipal, cher Christian,

Lors de la séance du Conseil municipal du 19 septembre dernier, vous avez divulgué en plénière des éléments de l'avant-projet du budget 2024, présenté lors de la séance « Toutes commissions réunies » du 12.09.23, avant de vous en excuser et de stopper votre propos au vu des réactions de plusieurs membres du délibératif invoquant la violation du secret de commission.

Conformément au règlement du Conseil municipal (RCM) et à son article 8, le bureau a souhaité vous entendre et vous a convié par courriel à une rencontre le 14 novembre, en ouverture de sa séance ordinaire. Vous ne vous êtes pas présenté à ce rendez-vous et le bureau vous a donné, par voie électronique, un délai supplémentaire au 17 novembre pour exercer votre droit d'être entendu, par écrit. Le lundi 20 novembre, vous avez contacté Monsieur Stocco, Secrétaire général, pour lui faire part d'un problème informatique résolu le jour même, cette panne vous ayant empêché de prendre connaissance des messages du bureau. Dans la suite de ce contact, vous avez adressé deux courriels au bureau, spécifiant que, selon vos propres vérifications, vous n'aviez nullement enfreint le secret de commission, que vous n'aviez pas participé à la séance « Toutes commissions réunies » concernant le projet de budget et que vous aviez entendu des informations à ce sujet dans le cadre d'une discussion dans un établissement public (« au bistrot »).

N'ayant pas eu la possibilité de traiter la question avant la séance du Conseil municipal du 21 novembre, le bureau s'est prononcé lors de sa rencontre du 12 courant. Il a pris acte de vos explications, tout en considérant que votre analyse et vos arguments ne sont pas recevables.

Si le secret de commission ne concerne en effet pas l'entièreté des propos tenus en commission, il s'applique aux objets sur lesquels portent les travaux des commissions, c'est-à-dire l'examen et la discussion des objets à l'ordre du jour des séances. En divulguant en plénière les éléments concernant l'avant-projet de budget 2024, notamment le montant du déficit à ce stade, ce sont

bien des éléments centraux concernés par le secret de commission que vous avez révélés. Il faut rappeler que l'avant-projet de budget sert ensuite de base pour les travaux des différentes commissions, aboutissant ensuite à la présentation publique du projet de budget.

En conséquence, également prenant en considération que vous avez déjà reçu un avertissement écrit en raison d'une violation d'ordre commise au début de cette législature, le bureau décide de vous infliger un

BLÂME.

En tant que Conseiller municipal, vous avez prêté serment, notamment en jurant de garder le secret de fonction sur toutes les informations que la loi ne vous permet pas de divulguer. Même si vous n'avez pas participé à la séance « Toutes commissions réunies » et que vous avez entendu des propos dans un autre cadre, ces éléments n'auraient pas dû être révélés.

Le bureau vous enjoint à respecter votre serment et le règlement du Conseil municipal à l'avenir. Par ailleurs, il sera donné lecture de la présente lors de la séance du Conseil municipal du 19 décembre prochain.

Conformément aux alinéas 2 et 3 de l'article 8 du règlement du Conseil municipal, vous avez la possibilité de vous opposer à cette sanction. Le Conseil municipal tranchera alors à huis clos et sans débat, après vous avoir entendu ainsi qu'un membre du bureau, au plus tard à la prochaine séance plénière. L'opposition à la sanction a un effet suspensif jusqu'à décision du Conseil municipal.

Vous souhaitant bonne réception de ce courrier, nous vous prions d'agréer, Monsieur le Conseiller municipal, cher Christian, nos salutations les meilleures.

*La Présidente du Conseil municipal
Christine Novelle Damond*

- **La Présidente** informe que le Conseil municipal a reçu par courrier électronique le 5 février 2024 une communication concernant une demande de collaboration de la part de la Session nationale du Parlement Européen des Jeunes.

4. Communications du Conseil administratif

M. le Maire, Gilbert Vonlanthen, fait part des communications suivantes :

Questions posées lors du Conseil municipal du 19 décembre 2023

Question de M. Sierro

Suite au dépôt du récent référendum communal contre la délibération du Conseil municipal de la commune de Bernex du 21 novembre 2023, donnant un préavis favorable au projet de plan localisé de quartier N° 30'022 à Bernex, un photomontage a été utilisé. La source mentionnée est « Vailly.ch & Présentation PLQ No. 30'022, Bernex, 20 octobre 2022 ». M. Sierro sollicite le Conseil administratif d'une part, et le porteur de projet d'autre part, de rapidement confirmer ou infirmer :

- *la justesse de la source expressément citée*
- *si tel n'est pas le cas, en trouver l'origine et en définir les suites rapidement envisageables et nécessaires à l'égard de son auteur ou ses auteurs, tout comme du processus de récolte de signatures en cours pour ce qui concerne par exemple le non-respect éventuel des règles applicables aux opérations électorales, le principe de la libre formation de la volonté des citoyens, ainsi que la sincérité du débat nécessaire au processus démocratique, justifiant le cas échéant l'ouverture de procédures pénales et administratives idoines, ainsi que, à terme, une nécessaire information rectificative auprès de la population.*

L'Association communale bernésienne a lancé en fin d'année dernière une récolte de signatures relative à un référendum contre la délibération du Conseil municipal préavisant favorablement le PLQ Vailly. Il a été constaté que le premier formulaire de récolte de signatures utilisait une illustration ne provenant pas d'un document public, mais d'une présentation effectuée en commission par les promoteurs du projet. Trompeuse quant aux volumes de construction, elle ne reflète pas la réalité et n'avait d'ailleurs, de ce fait, pas été projetée lors de la séance publique organisée à propos du futur quartier. L'illustration en question est d'ailleurs protégée et appartient aux promoteurs. Le service de votation et élection (SVE) a très rapidement été alerté par la commune de cette situation. Le SVE a indiqué que la commune pouvait, si elle estimait que cela était susceptible de porter atteinte à la liberté de vote des signataires comme mentionné dans la jurisprudence, intervenir pour rectifier l'information. Il est à relever également que malgré les demandes du Conseil administratif, le comité référendaire n'a pas fourni les explications attendues à ce sujet. A ce stade, la commune se réserve le droit d'effectuer les poursuites qu'elle jugera opportunes au regard du degré de gravité des faits. La commune a par contre le devoir d'intervenir afin de rectifier les informations incorrectes qui ont été diffusées. Cela sera fait dans le cadre de la rédaction de la brochure qui servira de support d'information officielle à la votation. La commune sera d'ailleurs particulièrement vigilante sur la véracité et l'exactitude de toutes les informations qui y figureront.

Application de la Loi sur l'interdiction de fumer dans certains lieux extérieurs.

La loi sur l'interdiction de fumer dans les lieux publics a été modifiée en 2022 dans le but de mieux protéger la population, et en particulier la jeunesse, contre l'exposition au tabagisme. Afin de mettre en œuvre l'application de ces nouvelles dispositions, la commune a décidé de signaler l'interdiction par la pose d'autocollants aux endroits concernés. Lors d'événements se déroulant dans les zones concernées, une information à ce sujet sera ajoutée dans les supports de communication. L'interdiction de fumer spécifiquement aux arrêts de transport public sera également relayée par les TPG sur les écrans électroniques aux arrêts et dans les véhicules, ainsi que sur les plaques d'arrêts sur poteau.

5. Prestation de serment de Madame Maria Liliane Martignetti, groupe Le Centre, en remplacement de Monsieur Mathias Rentsch, démissionnaire

La Présidente invite Mme Martignetti-Blanco ainsi que l'assemblée à se lever, puis donne lecture de la formule du serment :

Je jure (ou je promets solennellement) d'être fidèle à la République et Canton de Genève, d'obéir à la Constitution et aux lois et de remplir consciencieusement les devoirs de ma charge, de garder le secret de fonction sur toutes les informations que la loi ne me permet pas de divulguer.

Mme Martignetti répond par « *Je le jure* ».

La Présidente félicite Mme Martignetti et lui souhaite la bienvenue dans cet hémicycle.

Applaudissements

Prestation de serment en cours de législature :

- Vu la démission de Monsieur Mathias Rentsch du groupe « Le Centre »,
- Vu l'acceptation du mandat de Conseillère municipale par Madame Maria Liliane Martignetti,
- Vu la lettre de la Chancellerie d'Etat, service des votations et élections, du 4 janvier 2024,

- Conformément à l'article 8 de la loi sur l'administration des communes, du 13 avril 1984,

il a été procédé par Madame Christine Novelle Damond, Présidente, en présence du Conseil municipal réuni en séance du 6 février 2024, à l'assermentation de

Madame Maria Liliane Martignetti

nouvelle Conseillère municipale, remplaçant Monsieur Mathias Rentsch, démissionnaire.

6. Désignation au sein des commissions :

- a) **commissions « Durabilité et Sports » et « Mobilité et Infrastructures » : Madame Maria Liliane Martignetti**

La parole n'étant pas demandée, la **Présidente** passe au vote de cette désignation.

Désignation au sein des commissions :

- Conformément à l'art. 10 de la loi sur l'administration des communes, du 13 avril 1984,

le Conseil municipal

DECIDE

Par 23 oui (unanimité des membres présents)

de désigner la Conseillère municipale suivante au sein des commissions, en remplacement de Monsieur Mathias Rentsch, démissionnaire :

Commissions	Nouvelle-nouveau titulaire (titre, prénom, nom)	Ancien titulaire (titre, prénom, nom)
Durabilité et Sports (DS)	Madame Maria Liliane Martignetti (membre)	Monsieur Mathias Rentsch
Mobilité et Infrastructures (MI)	Madame Maria Liliane Martignetti (membre)	Monsieur Mathias Rentsch

- b) **commission « Économie et Sécurité » : Monsieur Jean-Daniel Vez**

Aucune remarque n'étant formulée, la **Présidente** passe au vote de cette désignation.

Désignation au sein des commissions :

- Conformément à l'art. 10 de la loi sur l'administration des communes, du 13 avril 1984,

le Conseil municipal

DECIDE

Par 23 oui (unanimité des membres présents)

de désigner le Conseiller municipal suivant au sein de la commission, en remplacement de Monsieur Mathias Rentsch, démissionnaire :

Commissions	Nouvelle-nouveau titulaire (titre, prénom, nom)	Ancien titulaire (titre, prénom, nom)
Economie et Sécurité (ES)	Monsieur Jean-Daniel Vez	Monsieur Mathias Rentsch

7. Désignation de Monsieur Yann David au sein du Conseil de Fondation de la Commune de Bernex pour l'artisanat, le commerce et l'industrie, en remplacement de Monsieur Michel Puchat

La Présidente rappelle que M. Michel Puchat est décédé le 30 octobre 2023.

Sans remarque de l'assemblée, la Présidente passe au vote de cette désignation.

Résolution :

- Vu les articles 10 lettre b) et 11 des statuts de la Fondation de la Commune de Bernex pour l'artisanat, le commerce et l'industrie du 18.02.1994, modifiés le 21.11.2023,
- Vu le décès de Monsieur Michel Puchat, représentant désigné par le Conseil administratif,

Le Conseil municipal, par 23 voix pour (unanimité des membres présents)

1. Prend acte du membre ci-après désigné par le Conseil administratif à partir de la prochaine séance du Conseil de Fondation fixée le 8 février 2024 et jusqu'au 31 décembre 2025, à savoir

- Monsieur Yann David, en remplacement de Monsieur Michel Puchat.

8. Désignation de Madame Sophie Gentil, Union Démocratique du Centre, au sein du Conseil de Fondation de la Commune de Bernex pour l'artisanat, le commerce et l'industrie, en remplacement de Monsieur Cédric Pilatti, démissionnaire

La parole n'étant pas demandée, la Présidente soumet au vote cette désignation.

Résolution :

Commune de Bernex

- Vu l'article 10, al. 1, let. c) et al. 2 et l'article 11 des statuts de la Fondation de la commune de Bernex pour l'artisanat, le commerce et l'industrie du 18 février 1994, modifiés le 21.11.2023,
- Vu la démission de Monsieur Cédric Pilatti, représentant de l'Union démocratique du centre désigné par le Conseil municipal,
- Entendu la proposition de candidature de l'Union démocratique du centre,

le Conseil municipal, par 22 oui et 1 abstention (23 votants)

ACCEPTE

1. de désigner le membre ci-après proposé par l'Union démocratique du centre, en remplacement du démissionnaire précité, à partir de la prochaine séance du Conseil de fondation et jusqu'au 31 décembre 2025, à savoir

- Madame Sophie Gentil, remplaçante de Monsieur Cédric Pilatti.

9. Désignation de Monsieur Peter Flükiger, Union Démocratique du Centre, au sein du Groupement intercommunal de voirie (CIV), en remplacement de Monsieur Cédric Pilatti, démissionnaire

La parole n'étant pas demandée, la **Présidente** soumet au vote cette désignation.

Résolution :

- Vu les articles 10 et 12 des statuts du groupement du Centre intercommunal de voirie du 25 août 1989,
- Vu la démission de Monsieur Cédric Pilatti, représentant de l'Union démocratique du centre désigné par le Conseil municipal,
- Entendu la proposition de candidature de l'Union démocratique du centre,

le Conseil municipal, par 23 oui (unanimité des membres présents)

ACCEPTE

1. de désigner le membre ci-après proposé par l'Union démocratique du centre, en remplacement du démissionnaire précité, à partir de la prochaine séance du groupement et jusqu'au 31 mai 2025, à savoir :

- Monsieur Peter Flükiger, remplaçant de Monsieur Cédric Pilatti.

10. Propositions du Conseil administratif :

a) DS 10-2023-49 : demande de crédit pour le réaménagement du parc en Saule

- **Rapport de la commission Durabilité et Sports du 18 janvier 2024**

M. Rossini donne lecture du rapport de la commission Durabilité et Sports du 18 janvier 2024 (annexes).

- **Rapport de la commission Finances et Administration du 26 janvier 2024**

Mme Marconi donne lecture du rapport de la commission Finances et Administration du 26 janvier 2024 (annexes).

La Présidente ouvre la discussion sur cette demande de crédit.

En tant que Présidente de la commission Durabilité et Sports, **Mme Marconi** souhaite relever que le rapport de cette commission comporte plusieurs jugements de valeur, en l'occurrence plutôt flatteurs à son égard. Si un peu de fantaisie et d'humour allègent quelquefois les débats, certains mots et jugements n'ont pas de place dans un rapport de commission. Il est essentiel que ces rapports reflètent l'ensemble des positions exposées et qu'ils soient le plus neutres possible afin d'assurer une équité entre toutes les prises de position. Libre à chacun ensuite d'exprimer ses émotions ou son ressenti lors des débats.

Mme De Fusco Fehlmann indique que le groupe VERSO est bien conscient, d'une part, que pour cette demande de crédit une démarche citoyenne a été entreprise avec tout le travail que cela implique pour les services communaux ainsi que la longue attente des citoyens impliqués dans cette démarche ; d'autre part, que la rénovation est nécessaire, car cela s'inscrit dans le concept des rues de Bernex, la rénovation va permettre d'ouvrir cet espace sur le chemin de Saule ; enfin, il ne faut pas oublier que si l'on ne rénove pas ce parc, cela augmente la demande de crédit pour le projet des rues de Bernex.

Toutefois, le groupe VERSO demande à ce que dans le futur, la demande de crédit et les plans y relatifs retranscrivent exactement ce qui est demandé et qui va être réalisé.

En effet, le travail en commission s'est révélé laborieux par le fait que nous n'avons pas l'impression d'être entendus, car d'une part, les plans ne sont pas ajournés et que d'autre part sur la demande de crédit figurent en partie des libellés qui ne correspondent pas à ce qui sera véritablement réalisé. En l'occurrence, pour cette demande de crédit, il est indispensable de lire les procès-verbaux pour connaître nuances et précisions apportées, la demande de crédit seule ne suffit pas. Dès lors, la population de Bernex ne peut pas se rendre compte du résultat final.

Pour le groupe VERSO, il est important que les demandes suivantes soient bien réalisées et il y veillera :

Pour la rubrique « Revêtement et surface en dur »

- Mettre du stabilisé dès que cela est possible et quand le bétonnage est vraiment nécessaire, limiter au maximum le revêtement en béton en créant des chemins d'accès les moins larges possible.

Pour la rubrique « Installations et équipements »

- Là où il est possible d'éviter de bouger les bancs actuels dans le parc, cela sera fait.
- Mise en place d'un « Point d'eau » et non d'une fontaine.

Le groupe VERSO rend attentif au fait que cela pourrait aussi l'amener dans le futur à ne pas voter une demande de crédit dont les libellés ne correspondent pas ou n'amènent pas les nuances de ce qui va réellement être effectué comme travail.

Au vu de tous ces éléments, Mme Mirella De Fusco Fehlmann annonce que le groupe VERSO laisse ce soir la liberté de vote pour cette demande de crédit.

M. Perrier rappelle que le Maire, M. Vonlanthen, a annoncé en plénum que pour le moment en tout cas, la commune abandonnait les projets tels que le Grouet et la Goutte de Saint-Mathieu faute de moyens financiers, information aussi parue dans la presse. En conséquence, il demande pourquoi le projet soumis au vote ce soir n'a pas été prévu dans la réfection du chemin de Saule et s'interroge : comment le Conseil administratif peut-il encore venir avec une demande de crédit de CHF 500'000 alors que la commune n'a pas les moyens financiers d'assurer les projets qui ont déjà été votés ?

Mme Honegger indique que le PLR pense qu'il est nécessaire de rafraîchir le parc en Saule et de coordonner ces travaux avec ceux du chemin du même nom. Toutefois, le groupe pense que le montant de la demande de crédit, bien qu'il ait été revu à la baisse, reste très élevé, notamment au vu de la superficie de ce parc.

Le PLR aimerait attirer l'attention du Conseil administratif sur les prochaines demandes de crédit. À l'avenir, le groupe pense qu'un montant maximum et raisonnable devrait être fixé, par le Conseil administratif avant de commencer à travailler sur un projet, afin de gagner en efficacité auprès des employés communaux, mais aussi des conseillers municipaux. Au vu des finances de la commune, le PLR n'entrera pas en matière concernant les futures demandes de crédit si les montants paraissent démesurés.

En espérant avoir été entendue, Mme Honegger conclut en annonçant qu'au vu des différents arguments énoncés, ce soir, le vote du PLR sera libre.

M. Gioria indique que le groupe Le Centre a beaucoup apprécié l'intervention du groupe VERSO qui correspond assez bien à ce qui a été vécu en commission. Le Centre votera cette demande de crédit, car ce parc est dans un état lamentable et a besoin d'une rénovation. Aussi, le quartier a besoin d'un îlot de fraîcheur supplémentaire. Comme cela a été dit précédemment, il est également à relever que de nombreuses économies ont été faites à partir du projet de départ.

- **Projet de délibération**

La parole n'étant plus demandée, **la Présidente** donne lecture de la délibération et passe au vote.

Délibération :

- Vu l'exposé des motifs du Conseil administratif ci-joint,
- Vu le rapport de la commission « Durabilité et Sports - DS » du 18 janvier 2024,
- Vu le rapport de la commission « Finances et Administration - FA » du 26 janvier 2024,
- Conformément à l'article 30, al. 1, let. e et m de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984,

sur proposition du Conseil administratif,

le Conseil municipal

DECIDE

par 15 oui, 7 non et 1 abstention (23 votants)

1. de réaliser les travaux de réaménagement du parc en Saule.
2. d'ouvrir au Conseil administratif un crédit de CHF 446'000.- TTC destiné à ces travaux.
3. de comptabiliser cette dépense dans le compte des investissements, puis de la porter à l'actif du bilan, dans le patrimoine administratif.
4. d'amortir cette dépense nette au moyen de 10 annuités dès la fin des travaux, qui seront coordonnés avec les travaux des rues de Bernex.

b) MI 14-2023-48 : demande de crédit pour l'installation de jeux dans le préau de l'école de Lully

- **Rapport de la commission Mobilité et Infrastructures du 9 janvier 2024**

Mme Marconi donne lecture du rapport de la commission Mobilité et Infrastructures du 9 janvier 2024 (annexes).

- **Rapport de la commission Finances et Administration du 26 janvier 2024** 

M. Zufferey donne lecture du rapport de la commission Finances et Administration du 26 janvier 2024 (annexes).

La Présidente ouvre la discussion sur cette demande de crédit.

M. Baud signale que le groupe VERSO a eu de longues discussions sur cette demande de crédit. Le groupe VERSO manifeste son intérêt et son appui pour qu'une réflexion globale ait lieu sur l'ensemble des préaux scolaires, de toutes les écoles. C'est un sujet important.

Un examen approfondi doit être réalisé afin de préciser les attentes et de déterminer les besoins aussi bien en ombrage qu'en infrastructure de jeux, ou tout autre élément dont il faudrait tenir compte. La discussion doit être portée en commission afin de trouver un large consensus sur les orientations et les choix à prendre. Fort d'une vision partagée, cela favorisera l'inscription d'un budget à réserver. Un plan financier sur deux à cinq ans devrait être établi en fonction de différents critères de priorité à définir. Cela favorisera les étapes ultérieures, notamment les discussions en commission et l'adoption au Conseil municipal. Plus particulièrement, cela permettra de communiquer avec les directions et le corps enseignant des écoles.

La situation des jeux de l'école de Lully est bien décrite dans les deux rapports précédemment lus par les secrétaires. M. Baud ne reviendra donc pas dessus. Toutefois, cela doit nous interroger sur le déroulement et sur le temps qui s'est écoulé depuis le travail en groupe en 2017, en 2018 et jusqu'à aujourd'hui. Pour mémoire, cette même demande de crédit avait été discutée en séance de commission « Aménagement et Infrastructures » le 17 juin 2019. Il faut rajouter à cela les débats que les commissaires ont eus sur la pertinence des jeux, les aspects esthétiques et financiers. Il

apparaît dans ces discussions que ces jeux ne créent pas d'engouement. Chacun rêve d'autre chose, une autre forme, d'autres matériaux. Certains disent que c'est plus pour les garçons que pour les filles, car cela demande de la force, etc. Mais cela a aussi un autre coût. L'investissement financier est vite important.

Il faut dire que pour les enfants, l'annonce de constructions de jeux dans les préaux sera de toute façon bien accueillie et sera un moment de réjouissance, car nous réalisons quelque chose de nouveau qu'ils vont pouvoir tester.

L'appropriation des jeux par les enfants passe par plusieurs stades : celui de la spontanéité et de la découverte, et puis par la créativité et l'imagination.

Les professeurs de gymnastique pourraient voir là un moyen de dérouler une activité sportive et à la fois, ludique par beau temps à l'extérieur. Cela permettrait de montrer aux enfants comment utiliser cette structure, de même qu'introduire des notions de sécurité. Cela amènerait une motivation supplémentaire pour l'installation de ces jeux en les intégrant dans les activités scolaires.

Avis mitigé, mais pas dénué d'intérêt et d'envie de répondre à ces enfants de la meilleure des manières. M. Baud annonce que le groupe VERSO laisse la liberté de vote sur cette demande de crédit.

M. Perrier demande si le timing est opportun sachant que le quartier de Chambert sortira de terre très prochainement et qu'un redimensionnement de l'école de Lully sera sans doute nécessaire. Il risque que ces jeux doivent être démontés n'est pas à négliger. Sans être contre ces constructions de jeux, mais compte tenu des circonstances, M. Perrier annonce que les deux indépendants, bien que ne pouvant pas s'asseoir l'un à côté de l'autre, sont parfaitement d'accord et s'abstiendront sur ce vote.

M. Huguenin souhaite répondre directement à cette interpellation du Conseiller municipal indépendant. Il signale que l'arrivée de ce futur quartier désigné « PLQ Chambert » n'amènera pas d'augmentation d'élèves et ne nécessitera pas la création de nouvelles classes sur Lully. La pérennité de ces jeux est donc assurée. M. Huguenin peut l'affirmer puisque le SRED (service de la recherche en éducation), qui donne les perspectives, démontre qu'aujourd'hui, l'école de Lully voit sa population active baisser et qu'au contraire, le PLQ Chambert est une grande chance pour pouvoir maintenir le même nombre de classes dans cette école. En conséquence, si les jeux sont installés et que le Conseil municipal vote favorablement, ceux-ci ne seront donc pas démontés dans quelques années.

M. Gioria relève qu'il aura fallu 7 ans pour cela et estime le résultat bien décevant. Toutefois, le groupe Le Centre votera quand même ce crédit ce soir par équité par rapport aux autres écoles : toutes les autres écoles ont des jeux et l'école de Lully a aussi le droit d'en avoir.

Il a été mentionné dans le rapport qu'aucune remarque n'avait été émise concernant les jeux au sol. À titre personnel, M. Gioria fait une remarque à ce sujet : il trouve que ces jeux au sol sont formidables et qu'ils donnent envie de jouer. De son avis, les jeux aériens sont par contre décevants et font vraiment « gadget ».

D'autre part, le rapport a mentionné un élément important, à savoir la mise en place « banc de l'amitié » (ou banc participatif). L'installation de tels bancs a fait ses preuves dans les écoles et est une très bonne chose.

La commission Finances et Administration a longuement discuté de la question de la plantation d'un arbre ou de plusieurs. La plantation d'un seul arbre à CHF 8000 paraissait un peu « gadget » à plusieurs commissaires. Finalement, à la fin des débats, a été évoquée l'idée de planter un arbre en tant que symbole pour les 50 ans de l'école de Lully. À titre personnel, M. Gioria trouve que cet arbre mériterait d'être planté pour marquer cet événement. Une plaquette pourrait indiquer que cette plantation est peut-être le début d'une forêt qui pourra être plantée dans ces préaux qui sont peu ou pas arborisés. Les photographies présentées dans la demande de crédit sont à cet égard un

peu trompeuses puisque les préaux paraissent ombragés. M. Gioria n'est pas certain que ces clichés aient été pris au moment où les enfants sont dans le préau.

Le groupe Le Centre votera ce soir cette demande de crédit par équité par rapport aux autres écoles, conclut M. Gioria.

M. Rossini indique que le groupe UDC, qu'il représente, supportera cette demande de crédit. Après 7 ans de réflexion et après avoir tenu tous ces élèves en haleine si longtemps, il est temps de réaliser concrètement quelque chose pour ceux-ci. Les commissions concernées ont beaucoup discuté de la forme et de la manière d'améliorer ces jeux, mais M. Rossini estime que le plus important est que quelque chose se réalise et que les enfants voient maintenant une réalisation concrète dans leur préau. Il est convaincu que ces jeux apporteront aux élèves beaucoup de joie d'une manière ou d'une autre, ce qui le réjouit.

- **Projet de délibération**

La parole n'étant plus demandée, la **Présidente** donne lecture de la délibération et passe au vote.

Délibération :

- Vu l'exposé des motifs du Conseil administratif ci-joint,
- Vu le rapport de la commission « Mobilité et Infrastructures - MI » du 9 janvier 2024,
- Vu le rapport de la commission « Finances et Administration - FA » du 29 janvier 2024,
- Conformément à l'article 30, al. 1, let. e et m de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984,

sur proposition du Conseil administratif,

le Conseil municipal

DECIDE

par 16 oui, 1 non et 6 abstentions (23 votants)

1. de réaliser les travaux d'installation de jeux dans le préau de l'école de Lully.
2. d'ouvrir au Conseil administratif un crédit de CHF 95'000.- TTC destiné à ces travaux.
3. de comptabiliser cette dépense dans le compte des investissements, puis de la porter à l'actif du bilan, dans le patrimoine administratif.
4. d'amortir cette dépense nette au moyen de 10 annuités dès la fin des travaux, en principe en juillet 2024.

11. Informations

La **Présidente** rappelle que ce point concerne des informations à portée générale, qu'il ne s'agit pas de questions et qu'aucun débat ne peut avoir lieu.

Guytaine ANTILLE

Prochaine exposition à la Galerie de la Champagne

La prochaine exposition qui se tiendra à la galerie, intitulée « Océans », aura lieu du 1^{er} au 17 mars 2024. Quatre artistes présenteront des œuvres dans quatre disciplines différentes, soit la céramique, la peinture, les bijoux et les dessins. Toutes et tous sont cordialement invités au vernissage qui aura lieu le jeudi 29 février 2024 dès 18 h 30.

Gilbert VONLANTHEN

Permanence impôts

La permanence impôts aura lieu du 1^{er} février au 30 avril 2024. Cette prestation est réservée aux revenus modestes. Les inscriptions se font auprès du Centre d'action sociale (CAS) et le règlement auprès de la réception de la Mairie.

Centre aéré d'été pour les enfants

Les inscriptions se dérouleront du 11 au 17 mars 2024, en ligne, via www.bernex.ch.

Formation-apprentissage jeunesse en direct avec CapEmploi région Champagne

Le recrutement aura lieu le 20 mars 2024, de 14 h à 17 h, à la salle du manège d'Onex.

Cyril HUGUENIN

Nouvel espace public à Lully

Le Conseil administratif a le plaisir d'annoncer le lancement de la création du parc Delétraz à la route du Vieux-Lully 7 (parcelle 9006).

Les travaux commenceront le lundi 26 février 2024 si la météo le permet. Le chantier sera normalement terminé avant le marché de Pâques. Une inauguration officielle de ce nouvel espace public sera de plus organisée ultérieurement.

Après avoir critiqué les TPG en ce qui concerne la nouvelle fréquence du bus au dernier Conseil municipal, M. Gioria aimerait ce soir, au nom de quelques citoyens et citoyennes qui l'ont contacté, dire tout le bien que ceux-ci pensent des nouveaux bus électriques qui, notamment, font nettement moins de bruit lors de leur passage dans la rue du village, ce qui est fortement apprécié.

D'autre part, M. Gioria mentionne la journée autour du hockey sur glace, organisée par « Super Puck », qui a eu lieu samedi 3 février dernier. L'équipe « Super Puck », constituée essentiellement de jeunes Bernésiens et de parents de jeunes enfants, fait un travail admirable autour de la patinoire et sur la patinoire pour initier les jeunes au hockey et aux patins à glace. M. Gioria souhaite ce soir saluer et féliciter cette association communale qui ne touche quasiment pas de subsides de la commune, mais qui fait un travail éducatif remarquable.

12. Questions

La **Présidente** rappelle que selon les articles 41 et 42 du règlement du Conseil municipal qui traitent des questions, les questions écrites doivent être brièvement rédigées et succinctement motivées. Elles sont à poser au Conseil administratif, mais doivent être remises à la Présidence du Conseil municipal dûment signées. Les questions orales peuvent obtenir une réponse directe ou lors d'une prochaine séance. Il n'y a pas de débat possible, ni sur les questions ni sur les réponses.

La Présidente informe l'assemblée que le bureau a reçu en début de séance une question écrite de Mme Natacha Jacquemoud, Conseillère municipale indépendante, et propose d'en donner lecture :

*Demandes de crédits votées par le CM depuis le début de la législature 2020-2025
Suivi des demandes*

*Depuis le début de la législature et jusqu'à fin 2023, CHF 59'231'375.- de crédits ont été votés.
Je constate que le Conseil municipal n'a aucun suivi de ces demandes de crédits.*

- *Le Conseil administratif peut-il dès lors :
 - o *Fournir un suivi des demandes de crédits votées avec mention :
 - *Montant utilisé pour chaque demande de crédit, la date de l'utilisation des fonds*
 - *Si les fonds n'ont pas été utilisés, la date à laquelle ils le seront***
- *Le Conseil administratif compte-t-il mettre en place un instrument de suivi des demandes de crédit pour le Conseil municipal ?*

La Présidente précise que Mme Jacquemoud a joint à sa question un tableau récapitulatif des demandes de crédit 2020-2023. Elle transmettra la question écrite au Conseil administratif et ce dernier répondra selon les articles 41 et 42 du règlement du Conseil municipal.

M. Rossini souhaite savoir si une réflexion a été menée sur la mise en place de macarons communaux pour les zones bleues.

Mme Antille répond par l'affirmative. Une étude a été faite à ce sujet sur l'ensemble de la commune. L'idée était de passer l'entier de la commune - Bernex village, mais aussi Lully et Sézenove - en zone bleue. Une zone macarons a déjà été réalisée sur Cressy. Pour l'instant, la réponse du Canton a été positive pour le village de Bernex, mais pas encore concernant Lully et Sézenove.

Mme Antille précise que la constitution et l'application de cette zone se feront par contre dans le cadre de la rénovation des rues de Bernex. Cela se fera donc conjointement aux travaux de la rue de Bernex. Et en ce qui concerne Lully et Sézenove, le Conseil administratif espère arriver à « faire plier » le Canton afin d'obtenir aussi une zone bleue et macarons pour ces deux villages.

Mme Jacquemoud fait part de quatre questions :

- Les courriers de M. Walter Bisol des 9 et 28 décembre 2023 adressés à la mairie de Bernex seraient restés sans réponse. Le Conseil administratif peut-il informer qu'une réponse a bien été donnée et le cas échéant, nous en fournir une copie ?
- La seconde question concerne l'arrêté du Tribunal du 20 novembre 2023 qui annule les autorisations de construire de la zone agricole à Lully pour les serres Jaquenoud : le Tribunal fédéral, sur recours d'un citoyen, a annulé les autorisations de construire des serres hors sol demandées par les frères Jaquenoud. Dans son arrêt, le Tribunal fédéral mentionne que la planification de la zone agricole de Bernex est imparfaite au sens de la LAT (Loi sur l'aménagement du territoire). Le Conseil administratif va-t-il faire le nécessaire afin de combler cette lacune ?
- Mme Jacquemoud rappelle que le 23 mars 2021, elle avait déposé une demande écrite concernant le Règlement de construction du village de Bernex LC 07 211 du 30 avril 1980. Ses questions étaient entre autres les suivantes : pourquoi ce règlement est-il toujours à disposition sur CMNet s'il n'est plus applicable ? Si ce règlement est caduc, pour quelles raisons le Conseil administratif n'a-t-il pas demandé au Conseil municipal son abrogation ?

Par réponse du 11 mai 2021, le Conseil administratif a précisé que le règlement disponible sur CMNet était un oubli. Pourquoi cet oubli persiste-t-il depuis près de 2 ans ?

Le Conseil d'Etat, le 28 novembre 2018, a formulé l'abrogation du règlement comme action à entreprendre. Pourquoi cette action n'a-t-elle toujours pas été entreprise depuis 5 ans ?

- Mme Jacquemoud remercie le Conseil administratif d'avoir permis à la Police municipale de poser un radar préventif sur la route de Soral du 13 octobre 2023 au 3 janvier 2024. Elle a vu sur le site de Bernex que les statistiques étaient disponibles. Cependant, elle demande s'il est possible d'obtenir ces statistiques sous la même forme que celles du 5 juillet au 5 septembre 2022 afin de pouvoir les comparer, c'est-à-dire avec la distribution des vitesses.

M. Huguenin propose de répondre aux trois premières questions de Mme Jacquemoud.

- Concernant la première question, il précise que les correspondances du communier précité sont depuis une quinzaine d'années nombreuses et parfois peu claires. Parfois, il n'y a pas forcément une question posée au courrier. Souvent, le Conseil administratif est mis en copie. Rarement, le contenu de ces missives est clair. De mémoire, il semble à M. Huguenin que les courriers du mois de décembre dernier ont obtenu réponse de la part du Conseil administratif, mais cela sera vérifié et une réponse écrite sera portée s'il s'avérait que ce n'avait pas été le cas.
- Concernant la deuxième question, il remercie la Conseillère municipale indépendante de cette information concernant l'arrêté du Tribunal fédéral évoqué. Que la planification soit lacunaire à Bernex concernant les serres est une appréciation du Tribunal fédéral. Pour rappel, cette planification est entièrement dans les mains du Canton. C'est ce dernier qui a planifié depuis une quinzaine d'années ces zones agricoles spéciales et la Commune doit se soumettre aux planifications du Canton. Plus largement, depuis une dizaine d'années, voire une quinzaine d'années, la planification territoriale est en les mains de la Confédération et du Canton, et les compétences communales, en tout cas à Genève, sont fortement réduites. Cependant, à titre personnel, M. Huguenin prendra avec intérêt connaissance de cet arrêté du Tribunal fédéral.
- En ce qui concerne la troisième question, M. Huguenin se réjouit de reparler du Règlement de construction du village de Bernex. Cela fait bien 4 ans que le sujet n'avait plus été abordé en commission et il faut croire que cela manquait à certains, même si ceux-ci sont assez peu présents en commission. Ce règlement a été édicté par le Conseil administratif, puis validé par le Conseil municipal au mois d'avril 1980 et ensuite validé par le Conseil d'Etat l'année suivante. Avec cette validation, le Canton est l'organe qui a donné vie et légitimité à ce règlement. C'est donc au Canton de l'annuler. À plusieurs reprises, il y a 3 ou 4 ans, le Conseil administratif a écrit au Canton pour savoir si celui-ci voulait bien l'abroger. La réponse a été systématiquement négative. M. Huguenin précise qu'avec l'entrée en vigueur de la LAT, la Loi sur l'aménagement du territoire au niveau fédéral, ce règlement n'a plus d'existence et est donc caduc. S'il subsiste sur CMNet ou sur le site de la Commune, c'est malheureusement un oubli qui sera corrigé sous peu. Le Secrétaire général s'en assurera.

Concernant les résultats des radars préventifs, **Mme Antille** répond qu'il sera vérifié si les données sont comparables, étant donné que les radars ne sont pas toujours identiques et n'ont pas systématiquement les mêmes programmations. Si les informations sont disponibles et que cette comparaison est possible, Mme Antille proposerait de traiter ce point en commission « Economie et Sécurité » (sous réserve de l'intérêt du futur Président de la commission).

M. Jordi souhaite revenir sur le terminus du tram à Vailly et demande à nouveau quand sera installé un éclairage afin que les gens qui sortent du tram à des heures tardives puissent voir un peu clair et éviter de glisser sur des plaques de glace. Il ne demande pas de mettre ici des projecteurs, mais simplement un petit éclairage en attendant les futures constructions du quartier de Vailly.

Comme discuté en commission à plusieurs reprises, et notamment au mois de janvier dernier, **M. Huguenin** indique que les solutions techniques peu onéreuses n'existent pas aujourd'hui en l'état pour l'éclairage des quelques centaines de mètres du chemin de Bonne. Il n'y aura donc pas, a priori et dans l'état, d'option d'éclairage avant la construction du quartier de Vailly.

M. Gioria demande pourquoi l'on n'utiliserait pas ici le type d'éclairage qui a été mis en place le long des tennis, où les lampadaires s'allument dès que l'on arrive et s'éteignent aussitôt que l'on est passé. Il ne pense pas que le fait de pouvoir pourvoir à la sécurité des gens qui arrivent au terminus du tram représente une somme si onéreuse que cela.

M. Huguenin rappelle que l'on se trouve ici sur un périmètre où l'aménagement sera réalisé dans les trois prochaines années. Aussi, il faut préciser que cette installation nécessiterait des travaux de creuse importants puisque le courant devrait être cherché sur le haut du chemin de Bonne. Si le Conseil administratif présentait une demande de crédit à ce sujet, rien que la durée de l'amortissement ne pourrait pas être respectée puisque pour de tels travaux, cette durée d'amortissement se situe en moyenne entre 5 et 10 ans. Rien que par l'amortissement, ce ne sera donc pas possible. Aussi, M. Huguenin observe que ce soir, à plusieurs reprises, des groupes politiques ont attiré l'attention sur le montant des demandes de crédit en soulignant leur souhait que celles-ci soient le plus faibles possible. Et sur le périmètre évoqué, soit quelques centaines de mètres, ce n'est pas faute d'avoir essayé, mais il s'avère que les solutions peu onéreuses n'existent pas. La réalité des faits montre qu'aujourd'hui, faire un investissement pour trois hivers (ou 2,5 si l'on compte l'hiver actuel) serait disproportionné et c'est pour cette raison que le Conseil administratif a pris cette décision. Par ailleurs, d'autres chemins communaux connaissent le même traitement sans que cela suscite d'autres demandes d'intervention.

La mise en place des lampadaires de la zone des tennis, évoquée précédemment, a aussi nécessité des creuses, mais cet éclairage présente effectivement l'avantage d'être à détecteur de présence (ce qui ne peut pas être le cas systématiquement).

En conclusion, M. Huguenin indique qu'il est navré pour ce bout du chemin de Bonne, mais relève que l'on peut se réjouir de la future arrivée du quartier qui permettra d'avoir un accès sécurisé et très lumineux.

M. Jordi fait part d'une autre question à ce sujet : que fait-on en matière de sécurité depuis le terminus du tram jusqu'en haut du chemin de Bonne ?

M. Jesus demande si le Conseil administratif est au courant que le panneau explicatif de l'arboretum de Lully est complètement dégradé et graffité. Il demande si le Conseil administratif pense le remplacer.

D'autre part, il signale qu'il fût une époque où la population pouvait cueillir des pommes. Il n'a plus rien entendu à ce sujet. Le fait qu'il n'y ait plus de pommes pour la population ne l'étonne pas puisqu'il a pu prendre quelques photos de voitures remplies de cageots de pommes.

M. Jesus souhaiterait que l'on puisse remédier à cela et revenir à la situation d'il y a quelques années où la population était invitée à ramasser des pommes et des fruits étaient offerts à diverses institutions.

La Présidente rappelle que ce point traite de questions et que celles-ci doivent être succinctes et précises.

Concernant l'état du panneau mentionné, **M. Huguenin** répond que le Conseil administratif n'en a pas connaissance et remercie le Conseiller municipal de cette information. Le panneau sera changé au plus vite.

En ce qui concerne les pommes, il signale qu'il y a 3 ans, une cueillette avait été ouverte à la population. L'année passée, il n'a pas été possible de le faire en raison du nombre insuffisant de fruits. M. Huguenin ne sait pas ce qui est prévu pour 2024, mais il redonnera l'impulsion pour rouvrir la cueillette. Il précise que celle-ci n'est pas complètement libre puisque la population est amenée à cueillir selon les bonnes pratiques de cueillette pour préserver les arbres. Cela dépend aussi de la saison et des conditions. Et si les conditions sont bonnes cette année, M. Huguenin invitera tous les Conseillères et Conseillers municipaux à venir manger des pommes.

La Présidente clôt cette séance du Conseil municipal à 21 h 15 et remercie les Conseillères et Conseillers municipaux pour leur attention. Toutes et tous sont cordialement invités au cernotzet sous l'ancienne Mairie pour un apéritif.

**La prochaine séance est fixée au
mardi 12 mars 2024
à 20 h.**

Le Secrétaire :

François Jesus

La Présidente :

Christine Nouvelle Damond

Bernex, le 15 février 2024